



ARRÊTÉ n°2026/30

**Rétablissement d'un double sens
Chemin des Pradels & chemin Canta E Ris
Pour dévier la circulation de l'allée du Parc**

Du 20 au 24 AOUT 2026

Mme le Maire de la commune de VILLEVIEILLE,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44 et R.225,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, article 25,
Vu le code des communes et notamment son article R.131.3 relatif aux pouvoirs du Maire en Matière de circulation,
Vu les manifestations taurines organisées sur la chaussée de l'allée du Parc durant la fête votive 2026,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir un parcours de déviation de la circulation routière,

A R R E T E

- Article 1 :** Il est rétabli un double sens de circulation sur le Chemin des Pradels et le Chemin Canta E Ris, du jeudi 20 août au lundi 24 août 8h.
- Article 2 :** La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.
- Article 3 :** La signalisation sera modifiée en conséquence.
- Article 4 :** Le présent arrêté est transmis au service des routes du Département du Gard, Et à la gendarmerie de Sommières
- Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site de la mairie de Villevieille mairie@villevieille30.fr

Fait à VILLEVIEILLE le 20/07/2026

Le Maire,
Cécile MARQUIER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr